



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 17885

Numéro SIREN : 450 721 972

Nom ou dénomination : 51 PUBLICATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2015 sous le numéro de dépôt 89645



1508972601

|                   |                               |
|-------------------|-------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2015-09-28                    |
| NUMERO DE DEPOT : | 2015R089645                   |
| N° GESTION :      | 2003B17885                    |
| N° SIREN :        | 450721972                     |
| DENOMINATION :    | 51 PUBLICATIONS               |
| ADRESSE :         | 27 Avenue Foch 75016 Paris    |
| DATE D'ACTE :     | 2015/09/14                    |
| TYPE D'ACTE :     | DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE  |
| NATURE D'ACTE :   | TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL     |
|                   | MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S) |

DB: 14.9.15. TB. 15

CG 14/9/15

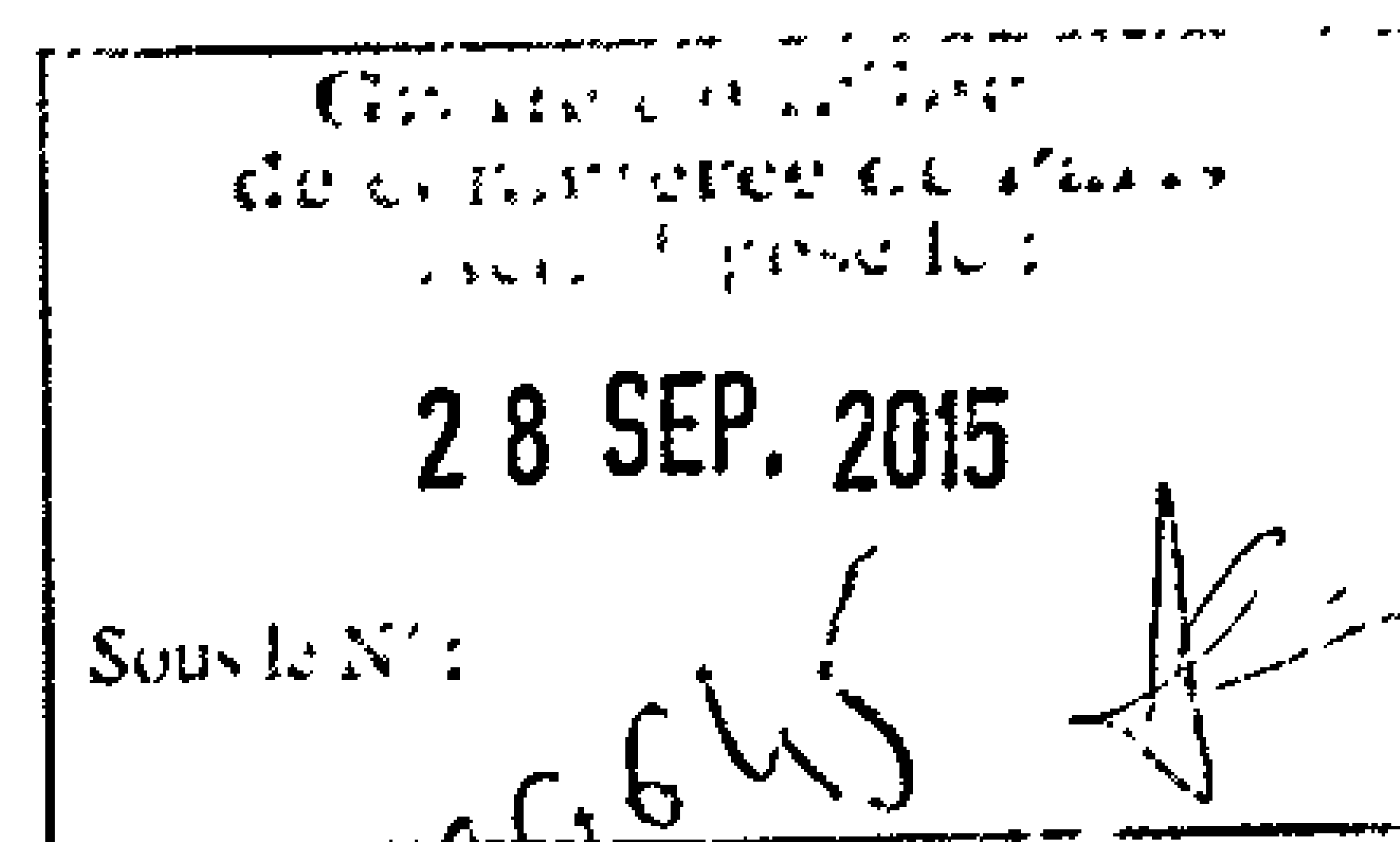
**51 PUBLICATIONS**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 40 000 euros  
Siège social : 51, avenue des Termes  
75017 PARIS  
RCS PARIS B 450 721 972

03B 17835

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 14 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre, au siège social,

Monsieur Francis Morel, demurant 27, avenue Foch - 75016 PARIS.  
Associé unique et seul Président de la Société 51 PUBLICATIONS,



A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide de transférer le siège social du 51 avenue des Termes – 75017 PARIS  
au 27 avenue Foch – 75016 PARIS, à compter du 15 septembre 2015.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

**« ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 27 avenue Foch – 75016 PARIS ».

Le reste de l'article est sans changement.

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie  
des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et  
répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Francis MOREL  
Associé unique



1508972602

DATE DEPOT : 2015-09-28

NUMERO DE DEPOT : 2015R089645

N° GESTION : 2003B17885

N° SIREN : 450721972

DENOMINATION : 51 PUBLICATIONS

ADRESSE : 27 Avenue Foch 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2015/09/14

TYPE D'ACTE : STATUTS A JOUR

NATURE D'ACTE :

**51 PUBLICATIONS**

28 SEP. 2015

SOLVENCY :

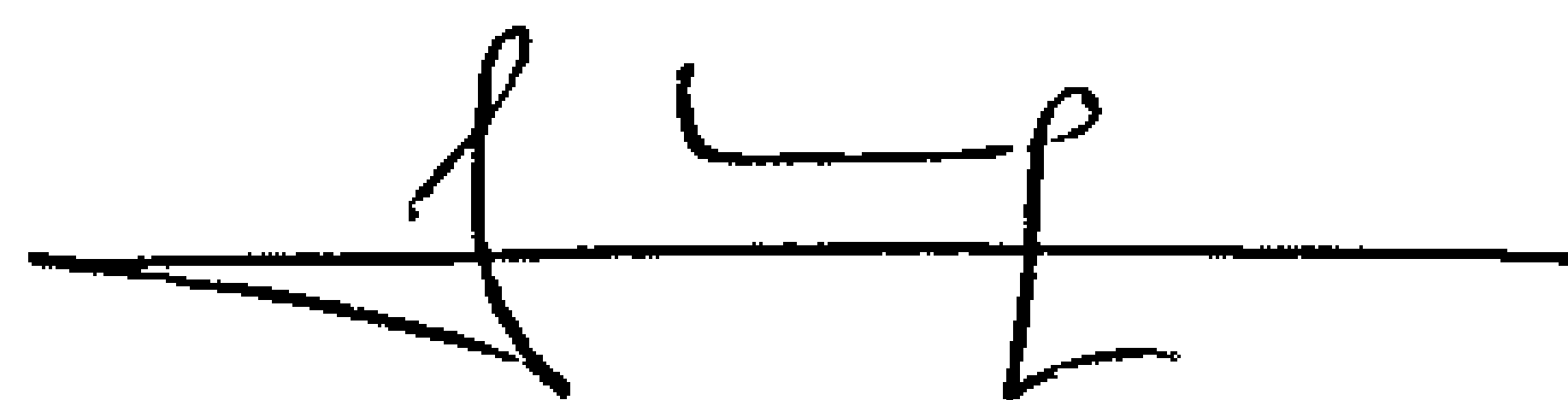
Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 40 000 euros

Siège social : 27, avenue Foch – 75016 PARIS

OS B17885

**STATUTS**

Mis à jour le 14 septembre 2015



Pour copie certifiée conforme  
le Président

## **51 PUBLICATIONS**

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 40 000 euros  
Siège social : 27, avenue Foch – 75016 PARIS

---

## **STATUTS**

Le soussigné :

Monsieur Francis MOREL  
Né le 16 juillet 1948 à PARIS (13ème)  
demeurant 51, avenue des Ternes - 75017 PARIS  
de nationalité française

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

## **TITRE I**

### **FORME - DENOMINATION - SIEGE OBJET - DUREE**

#### **Article 1 - FORME**

Il est formé par l'associé unique, soussigné, propriétaire des actions ci-après créées, une Société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

#### **Article 2 - DENOMINATION**

La dénomination de la Société est :

#### **51 PUBLICATIONS**

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

#### **Article 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 27, avenue Foch – 75016 PARIS.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

#### **Article 4 - OBJET**

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Le conseil, notamment dans les domaines de la communication, des relations publiques et du marketing ;
- la prise de participations dans toutes sociétés, et plus particulièrement celles ayant une activité de communication, de relations publiques ou de marketing.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

## **Article 5 - DUREE**

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

## **TITRE II**

### **APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

## **Article 6 - APPORTS**

Au titre de la constitution de la Société, l'associé unique, soussigné, apporte une somme en numéraire de 40 000 euros ;

Ladite somme correspondant à 2 000 actions de 20 euros, souscrites en totalité et libérées chacune de la moitié, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire..

## **Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 40 000 euros, divisé en 2 000 actions de 20 euros, libérées de la moitié et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

## **Article 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL**

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

## **Article 9 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription sur les comptes et registres de la Société.

Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la Société à tout associé qui en fait la demande.

## **Article 10 - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

### **Transmission**

Toutes les transmissions s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant qualifié.

### **Indivisibilité**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

## **TITRE IV**

### **ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT COMMISSAIRES AUX COMPTES**

## **Article 11 - PRESIDENT DE LA SOCIETE**

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale associée ou non associée de la Société.

### **Désignation**

Le premier Président de la Société est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

### **Cessation des fonctions**

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée trois mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

### **Pouvoirs**

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

#### **Article 12 - CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Il est fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et le Président - associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personnes interposées, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

#### **Article 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'associé unique désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs commissaires titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

#### **Article 14 - REPRESENTATION SOCIALE**

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L. 432-6 du Code du travail auprès du Président.

### **TITRE V**

#### **DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

#### **Article 15 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

##### **Compétence de l'associé unique**

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- décider une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

## **Forme des décisions**

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

## **TITRE VI**

### **EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 16 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2004.

#### **Article 17 - COMPTES ANNUELS**

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

#### **Article 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS**

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux donations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## **TITRE VII**

### **DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

#### **Article 19 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

La dissolution de la Société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, al. 3 du Code civil.

## **TITRE IX**

### **CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

#### **Article 20 - NOMINATION DU PRESIDENT**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Francis MOREL  
né le 16 juillet 1948 à Paris (13ème)  
de nationalité française  
demeurant 51, avenue des Ternes - 75017 PARIS

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

#### **Article 21 - NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Sont désignés Commissaires aux comptes de la Société pour une durée de six exercices :

➤ En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

R.S.A. S.E.E.C. ET ASSOCIES, 40, avenue Hoche - 75008 PARIS

➤ En qualité de Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Jean-Louis FOURCADE, 40, avenue Hoche - 75008 PARIS

lesquels interviennent aux présentes à l'effet d'accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

## **Article 22 - FORMALITES DE PUBLICITE - IMMATRICULATION**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.